



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Remboursements et dégrèvements



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Remboursements et dégrèvements	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	15
Présentation des crédits	18
Justification au premier euro	25
<i>Éléments transversaux au programme</i>	25
<i>Justification par action</i>	28
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	28
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	30
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	34
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	39
PROGRAMME 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible	43
Présentation des crédits	44
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Justification par action</i>	51
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	51
02 – Taxes foncières	52
03 – Taxe d'habitation	53
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux	54

MISSION

Remboursements et dégrèvements

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes dont les stratégies similaires répondent à un objectif unique et commun.

L'objectif de la mission est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. L'amélioration de la qualité du service rendu se traduit notamment pour les usagers professionnels par une gestion plus souple de leur trésorerie. La poursuite de cet objectif s'appuie sur la recherche de simplifications, la réorganisation des processus, et le recours aux nouvelles technologies.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, et de compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes, ou aux remises de débet.

Pour ce programme, la cible de l'indicateur 1.1 « Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours » a été largement atteinte. L'indicateur 1.2 « Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA (RCTVA) non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours » s'est amélioré, sans toutefois atteindre la cible fixée. Enfin, la cible de l'indicateur 1.3 « Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux » a également été atteinte.

Par ailleurs, l'exécution en 2023 du programme 200 s'est soldée par un niveau de remboursements et de dégrèvements supérieur de 8,1 % au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale (LFI) pour 2023 et inférieur de 1,6 % au montant prévisionnel de la loi de fin de gestion (LFG) pour 2023. Les dépenses de ce programme sont ainsi en hausse de 9,2 % par rapport à 2022.

Les principales évolutions entre 2022 et 2023 de l'exécution ont été les suivantes :

- L'exécution de l'action 11 « mécanique de l'impôt » a augmenté d'environ 15,6 Md€ entre les deux années, en raison principalement de l'augmentation des RCTVA (en hausse de 7,1 Md€), liée à une forte croissance des dépôts de demandes de remboursement (qui s'inscrit dans la continuité de la hausse observée en 2022), et de l'augmentation des restitutions d'impôt sur les sociétés (IS, en hausse de 6,0 Md€) liée au faible dynamisme des bénéficiaires fiscaux en 2022. Les remboursements d'impôt sur le revenu (IR) ont également connu une augmentation de 1,7 Md€.
- L'exécution de l'action 12 « politiques publiques » a diminué de 3,0 Md€ : il s'agit essentiellement de la baisse des dépenses d'IS (-4,0 Md€), notamment dans le cadre de l'extinction progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).
- L'exécution de l'action 13 « gestion de l'impôt » a diminué d'environ 1,0 Md€ en 2023, après une hausse du même montant en 2022. Cette baisse s'explique principalement par celle des dégrèvements d'IS (-0,8 Md€).

Le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » recense les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que celles liées à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'indicateur 1.1 « taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux » couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances publiques. En 2023, cet indicateur a atteint sa cible, comme en 2022, et s'est encore amélioré, attestant

de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction générale des Finances publiques sur le traitement du contentieux de masse.

L'exécution 2023 des dépenses du programme 201 s'est soldée par un niveau de remboursements et de dégrèvements supérieur de 11,7 % au montant prévisionnel inscrit en LFI et de 11,3 % au montant prévisionnel inscrit en LFG. *In fine*, l'exécution des dépenses du programme 201 est inférieure de 26,6 % à l'exécution 2022, après déjà deux années de baisse (-13,8 % en 2022, -64,7 % en 2021).

Cette évolution de -1,9 Md€ entre 2022 et 2023 résulte essentiellement de la baisse des remboursements liés à la contribution économique territoriale, l'action 1 expliquant la contraction des dépenses du programme (-2,0 Md€). Cette baisse provient principalement de la suppression du dégrèvement barémique, dans le cadre de la budgétisation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avant la suppression de cet impôt.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	139 544 417 135	139 544 417 135	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	127 055 014 673	127 055 014 673	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 489 402 462	12 489 402 462	
Exécution	137 323 595 418	137 321 974 393	
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			
Prévision	4 602 000 000	4 602 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 586 985 108	4 586 985 108	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	15 014 892	15 014 892	
Exécution	5 123 939 909	5 123 083 371	
Total Prévision	144 146 417 135	144 146 417 135	
Total Exécution	142 447 535 327	142 445 057 764	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 981 941 162 125 785 374 523	127 055 014 673 137 323 595 418	123 981 941 162 125 782 958 735	127 055 014 673 137 321 974 393
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	85 851 532 697 89 636 793 508	95 089 998 493 105 200 738 243	85 851 532 697 89 631 740 603	95 089 998 493 105 200 732 019
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques	23 755 469 776 21 142 370 833	18 719 980 008 18 128 036 130	23 755 469 776 21 142 368 903	18 719 980 008 18 126 036 488
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	14 374 938 689 15 006 210 183	13 245 036 172 13 994 821 046	14 374 938 689 15 008 849 229	13 245 036 172 13 995 205 887
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 626 000 000 6 982 379 751	4 586 985 108 5 123 939 909	6 626 000 000 6 982 196 777	4 586 985 108 5 123 083 371
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	3 610 000 000 3 933 720 742	1 992 000 000 1 891 741 128	3 610 000 000 3 933 547 071	1 992 000 000 1 891 651 124
02 – Taxes foncières	1 792 000 000 1 924 741 406	1 868 000 000 2 068 968 792	1 792 000 000 1 924 733 710	1 868 000 000 2 068 962 830
03 – Taxe d'habitation	740 000 000 680 817 338	231 000 000 696 406 473	740 000 000 680 816 872	231 000 000 695 644 769
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux	484 000 000 443 100 266	495 985 108 466 823 516	484 000 000 443 099 124	495 985 108 466 824 648

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	123 981 941 162 125 785 374 523	127 055 014 673 137 323 595 418	123 981 941 162 125 782 958 735	127 055 014 673 137 321 974 393
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	0 279	0 0	0 279
Autres dépenses :	123 981 941 162 125 785 374 523	127 055 014 673 137 323 595 139	123 981 941 162 125 782 958 735	127 055 014 673 137 321 974 114
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000 3 021 291 039	4 259 000 000 3 333 073 699	3 299 000 000 3 021 238 898	4 259 000 000 3 333 709 460
Titre 6. Dépenses d'intervention	120 682 941 162 122 764 083 484	122 796 014 673 133 990 521 440	120 682 941 162 122 761 719 837	122 796 014 673 133 988 264 654
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	6 626 000 000 6 982 379 751	4 586 985 108 5 123 939 909	6 626 000 000 6 982 196 777	4 586 985 108 5 123 083 371
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 275 712	0 1 172 893	0 275 712	0 1 172 893
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 626 000 000 6 982 104 039	4 586 985 108 5 122 767 016	6 626 000 000 6 981 921 065	4 586 985 108 5 121 910 478
Total	130 607 941 162 132 767 754 275	131 641 999 781 142 447 535 327	130 607 941 162 132 765 155 512	131 641 999 781 142 445 057 764
Titre 2. Dépenses de personnel	0 0	0 279	0 0	0 279
Autres dépenses :	130 607 941 162 132 767 754 275	131 641 999 781 142 447 535 048	130 607 941 162 132 765 155 512	131 641 999 781 142 445 057 485
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 299 000 000 3 021 566 751	4 259 000 000 3 334 246 591	3 299 000 000 3 021 514 610	4 259 000 000 3 334 882 352
Titre 6. Dépenses d'intervention	127 308 941 162 129 746 187 524	127 382 999 781 139 113 288 456	127 308 941 162 129 743 640 902	127 382 999 781 139 110 175 132

PROGRAMME 200
**Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Amélie VERDIER est nommée directrice générale des Finances publiques à compter du 4 mars 2024.

Ce programme retrace les dépenses budgétaires résultant des règles fiscales conduisant à des dégrèvements, des remboursements et des restitutions de crédits d'impôt d'État et des compensations prévues par les conventions fiscales internationales.

Les réalisations des indicateurs de performance 1.1 et 1.3 sont supérieures aux niveaux cibles inscrits dans le projet annuel de performance (PAP) alors que l'indicateur 1.2, malgré une nette amélioration en 2023, n'atteint pas encore la cible fixée.

Les remboursements liés à la mécanique de l'impôt ont augmenté de 15,6 Md€ entre 2022 et 2023, en raison de la très forte progression des remboursements de crédits de TVA (en hausse de 7,1 Md€), liée à une croissance des dépôts de demandes de remboursement en 2023 continuant celle observée en 2022, et de l'augmentation des restitutions d'impôt sur les sociétés (IS, en hausse de 6,0 Md€) résultant du faible dynamisme des bénéfices fiscaux en 2022. Les remboursements d'impôt sur le revenu (IR) ont également enregistré une augmentation (+1,7 Md€).

Les remboursements liés à des politiques publiques ont baissé d'environ 3,0 Md€ entre les deux années, essentiellement en raison de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter des salaires 2019.

Les remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État ont diminué d'environ 1,0 Md€ entre les deux années, après une hausse du même montant en 2022. Cette baisse s'explique principalement par celle des dégrèvements d'IS (-0,8 Md€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

INDICATEUR 1.2 : Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

INDICATEUR 1.3 : Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR

1.1 – Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
TVA+IS	%	91,9	91,1	80,0	89,1	cible atteinte	80,0

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA, et à partir de 2006, d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès de leur service des impôts, hors délai bancaire. Il comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle remboursées.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La DGFIP est très attentive à ses délais de traitement et s'efforce de faire en sorte que les usagers bénéficient le plus rapidement possible de leurs droits, tout en maintenant les contrôles nécessaires à une dépense de qualité.

Le processus de traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA (RCTVA) et de restitution d'excédents d'impôt sur les sociétés (IS) poursuit deux objectifs : d'une part, permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits dans les meilleurs délais et, d'autre part, garantir la validité des décisions au regard de la législation et donc l'intégrité budgétaire. Ainsi, le niveau cible du délai de traitement résulte d'un compromis entre ces deux ambitions. L'objectif prioritaire de traiter, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours, 80 % des demandes de RCTVA et de restitutions d'acomptes ou de trop versé d'impôt sur les sociétés, a été reconduit aux exercices 2023-2025.

A fin 2023, 89,1 % des demandes de RCTVA et de restitutions de trop versé d'IS ont reçu une suite favorable ou partiellement favorable en moins de 30 jours, proportion certes en retrait à celle observée en 2022 (91,1 %), mais qui reste très supérieure à l'objectif fixé.

Composante TVA de l'indicateur

Pour les RCTVA, l'indicateur de performance est largement respecté, assurant aux usagers le bénéfice de leurs droits le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser leur trésorerie. La proportion de demandes ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable en moins de 30 jours s'établit en effet à 89,1 % en 2023 (après 90,9 % en 2022). L'indicateur est ainsi en légère baisse, pour la deuxième année consécutive, après des résultats records enregistrés en 2020 et 2021 (respectivement 92,7 % et 91,9 %), les deux années de crise sanitaire ayant été marquées par la décision temporaire de traiter les demandes de RCTVA de manière prioritaire.

La hausse de 4,6 %, constatée en 2023, du nombre total de demandes de remboursement traitées (1 977 190 en 2023 contre 1 890 421 en 2022) confirme que les services se sont pleinement appropriés les modalités d'exécution comptable des RCTVA introduites depuis 2015, qui ont permis la rationalisation du circuit de la dépense et un traitement plus rapide sur des volumes croissants.

Composante IS de l'indicateur

L'indicateur est également largement supérieur à la cible de 80 % pour les demandes de restitution d'excédent d'IS ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable et payées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours. Sur l'année 2023, il s'établit en effet à 88,7 %.

La composante IS de l'indicateur est en baisse par rapport à 2022 (où il avait atteint 91,9 %), ce qui peut s'expliquer par l'augmentation de plus de 25 % du nombre de demandes de remboursement (349 740 en 2023 contre 279 382 en 2022).

INDICATEUR

1.2 – Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	64,1	65,4	60,0	64,0	amélioration	60,0

Commentaires techniques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure l'ancienneté moyenne des demandes de remboursements de crédits de TVA ayant fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. L'ancienneté s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des fichiers vers la Banque de France.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP. Les sources sont les mêmes que celles servant au calcul de l'indicateur n°1 du présent programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure la durée moyenne pour que les demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable fassent l'objet d'un remboursement total ou partiel, en ne considérant que les demandes qui connaissent un délai strictement supérieur à 30 jours (cf. Indicateur 1.1).

La cible, ambitieuse, de l'indicateur, avait été arrêtée à 60 jours, et n'a pas été atteinte depuis l'année 2017. En 2023, l'indicateur s'améliore toutefois, avec un délai moyen de traitement qui s'établit à 64,0 jours, contre 65,4 jours en 2022. Cette amélioration s'observe en dépit d'un contexte de forte hausse du nombre de demandes traitées en circuit long (160 057 demandes en 2023 contre 130 966 en 2022).

Si l'objectif fixé à 60 jours n'est pas atteint, le niveau actuel de 64,0 jours permet cependant de limiter les risques sur les RCTVA les plus significatifs et les plus complexes tout en permettant une restitution rapide aux entreprises de leurs créances. En effet, l'évolution de cet indicateur s'explique surtout par les demandes orientées en circuit long qui, par définition, nécessitent une analyse approfondie de la part des services de contrôle.

INDICATEUR

1.3 – Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	95,4	95,3	94,6	94,8	cible atteinte	94,0

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année pour l'IR et la contribution à l'audiovisuel public.

*A compter de 2021, l'indicateur inclus le PAS.

Sources des données : Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques de la DGFIP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure la proportion de réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu (IR) et de contribution à l'audiovisuel public (CAP) des particuliers traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux. Depuis 2021, il intègre également les réclamations sur le prélèvement à la source (PAS).

Au 31 décembre 2023, 94,8 % des réclamations avaient été traitées dans un délai de 30 jours, ce qui représente un léger recul par rapport à 2022 (95,3 %), mais une atteinte de l'objectif (94,6 %). Ce résultat témoigne de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la Direction générale des Finances publiques.

En matière d'IR, 732 000 décisions (hors contrôle fiscal externe) ont été prononcées par les services locaux en 2023 (contre 716 000 en 2022), dont 94,8 % dans les 30 jours. Environ 629 000 décisions ont donné lieu à un dégrèvement parmi lesquelles les motifs de dégrèvements les plus fréquents concernent les réclamations afférentes (1) aux charges ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt (près de 121 000 en 2023), (2) aux traitements, salaires et pensions (près de 100 000 en 2023) et (3) à la prise en compte des personnes à charge (plus de 80 000 en 2023).

En matière de CAP, 14 000 décisions ont été prononcées par les services locaux en 2023 (contre 179 000 en 2022), dont 96,1 % sous 30 jours. Environ 13 000 décisions ont donné lieu à un dégrèvement (contre 168 000 en 2022). La non-détention de poste demeure le premier motif de dégrèvement (5 000 affaires).

Enfin, la composante portant sur le prélèvement à la source a représenté 11 000 affaires traitées en 2023 (contre 16 000 en 2022), dont 95,8 % en moins de 30 jours.

Les réalisations des indicateurs de performance 1.1 et 1.3 sont supérieures aux niveaux cibles inscrits dans le projet annuel de performance (PAP) alors que l'indicateur 1.2 n'a pas atteint la cible fixée, malgré une nette amélioration par rapport à l'année précédente.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt			95 089 998 493 105 200 738 243	95 089 998 493 105 200 738 243	95 089 998 493
11.01 – Impôts sur les sociétés			14 209 929 137 17 877 688 685	14 209 929 137 17 877 688 685	14 209 929 137
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée			68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542
11.03 – Plafonnement des impositions directes			5 000 000 116 458	5 000 000 116 458	5 000 000
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt			238 510 036 393 714 281	238 510 036 393 714 281	238 510 036
11.05 – Impôt sur le revenu			11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité			500 000 000 488 834 398	500 000 000 488 834 398	500 000 000
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		2	18 719 980 008 18 128 036 128	18 719 980 008 18 128 036 130	18 719 980 008
12.02 – Impôt sur le revenu			2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322
12.03 – Impôt sur les sociétés			6 577 700 389 7 149 299 724	6 577 700 389 7 149 299 724	6 577 700 389
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2	2 016 000 000 1 911 975 310	2 016 000 000 1 911 975 312	2 016 000 000
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel			3 000 000 35 302 015	3 000 000 35 302 015	3 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		0		0 0	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux				0 0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu			5 487 000 000 5 613 175 602	5 487 000 000 5 613 175 602	5 487 000 000
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité			50 000 000 474 490 742	50 000 000 474 490 742	50 000 000
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers			2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	4 259 000 000 3 333 073 696	8 986 036 172 10 661 747 070	13 245 036 172 13 994 821 046	13 245 036 172
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			2 400 000 000 2 390 253 476	2 400 000 000 2 390 253 476	2 400 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		98 314 435	1 865 000 000 2 037 728 782	1 865 000 000 2 136 043 217	1 865 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			679 000 000 653 421 827	679 000 000 653 421 827	679 000 000 ■
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	760 000 000 395 456 432	992 056 447	760 000 000 1 387 513 158	760 000 000 ■
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts		2 840 000 000 2 249 404 124		2 840 000 000 2 249 404 124	2 840 000 000 ■
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		659 000 000 589 898 706	16 486 605	659 000 000 606 385 310	659 000 000 ■
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions			100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243	100 000 000 ■
Total des AE prévues en LFI	0	4 259 000 000	122 796 014 673	127 055 014 673	127 055 014 673
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 489 402 462 (hors titre 2)		+12 489 402 462	■
Total des AE ouvertes	0	139 544 417 135 (hors titre 2)		139 544 417 135	■
Total des AE consommées	279	3 333 073 699	133 990 521 440	137 323 595 418	■

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt			95 089 998 493 105 200 732 019	95 089 998 493 105 200 732 019	95 089 998 493 ■
11.01 – Impôts sur les sociétés			14 209 929 137 17 877 682 971	14 209 929 137 17 877 682 971	14 209 929 137 ■
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée			68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542 ■
11.03 – Plafonnement des impositions directes			5 000 000 116 458	5 000 000 116 458	5 000 000 ■
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt			238 510 036 393 713 771	238 510 036 393 713 771	238 510 036 ■
11.05 – Impôt sur le revenu			11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778 ■
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité			500 000 000 488 834 398	500 000 000 488 834 398	500 000 000 ■
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques		2	18 719 980 008 18 126 036 486	18 719 980 008 18 126 036 488	18 719 980 008 ■
12.02 – Impôt sur le revenu			2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322 ■
12.03 – Impôt sur les sociétés			6 577 700 389 7 149 259 252	6 577 700 389 7 149 259 252	6 577 700 389 ■
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2	2 016 000 000 1 910 471 112	2 016 000 000 1 910 471 114	2 016 000 000 ■
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel			3 000 000 35 302 015	3 000 000 35 302 015	3 000 000 ■
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		0		0 0	0 ■
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux				0 0	0 ■
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu			5 487 000 000 5 613 175 642	5 487 000 000 5 613 175 642	5 487 000 000 ■
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité			50 000 000 474 035 730	50 000 000 474 035 730	50 000 000 ■

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers			2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	4 259 000 000 3 333 709 458	8 986 036 172 10 661 496 150	13 245 036 172 13 995 205 887	13 245 036 172
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			2 400 000 000 2 390 253 093	2 400 000 000 2 390 253 093	2 400 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		98 314 435	1 865 000 000 2 036 865 869	1 865 000 000 2 135 180 304	1 865 000 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues			679 000 000 654 031 941	679 000 000 654 031 941	679 000 000
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	760 000 000 395 468 856	992 058 708	760 000 000 1 387 527 844	760 000 000
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts		2 840 000 000 2 249 404 237		2 840 000 000 2 249 404 237	2 840 000 000
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		659 000 000 590 521 929	16 486 605	659 000 000 607 008 534	659 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions			100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	4 259 000 000	122 796 014 673	127 055 014 673	127 055 014 673
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 489 402 462 (hors titre 2)		+12 489 402 462	
Total des CP ouverts	0	139 544 417 135 (hors titre 2)		139 544 417 135	
Total des CP consommés	279	3 333 709 460	133 988 264 654	137 321 974 393	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697 89 636 793 508	85 851 532 697	85 851 532 697 89 636 793 508
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120 11 829 372 262	12 478 066 120	12 478 066 120 11 829 372 262
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822 66 907 591 744	63 475 900 822	63 475 900 822 66 907 591 744
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 390 244	5 000 000	5 000 000 390 244

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>			
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755 188 072 600	171 065 755	171 065 755 188 072 600
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000	9 721 500 000 10 711 366 658
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité			0	0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques		23 755 469 776 21 142 370 833	23 755 469 776	23 755 469 776 21 142 370 833
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000	1 909 500 000 1 995 166 028
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120 11 159 004 461	12 388 796 120	12 388 796 120 11 159 004 461
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656 2 156 235 539	1 991 373 656	1 991 373 656 2 156 235 539
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 12 807 732	3 000 000	3 000 000 12 807 732
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000 3 812	560 800 000	560 800 000 3 812
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000 5 302 630 180	5 597 000 000	5 597 000 000 5 302 630 180
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000 261 368 254	205 000 000	205 000 000 261 368 254
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000	1 100 000 000 255 154 827
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000 3 021 291 039	11 075 938 689 11 984 919 144	14 374 938 689	14 374 938 689 15 006 210 183
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000 2 428 346 719	1 970 000 000	1 970 000 000 2 428 346 719
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430	1 425 716 430 1 657 437 419
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	55 859 167	3 940 000 000 2 015 555 449	3 940 000 000	3 940 000 000 2 071 414 616
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259 3 819 413 246	2 840 222 259	2 840 222 259 3 819 413 246
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000 622 492 218	700 000 000	700 000 000 622 492 218
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 497 205 013	1 324 993 674	752 000 000	752 000 000 1 822 198 687
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000 1 986 042 639		1 768 000 000	1 768 000 000 1 986 042 639
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Datons en paiement, intérêts moratoires, remises de débet	779 000 000 482 184 221	16 298 168	779 000 000	779 000 000 498 482 388
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000 100 382 251	200 000 000	200 000 000 100 382 251
Total des AE prévues en LFI	3 299 000 000	120 682 941 162	123 981 941 162	123 981 941 162
Total des AE consommées	3 021 291 039	122 764 083 484		125 785 374 523

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>				
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		85 851 532 697 89 631 740 603	85 851 532 697	85 851 532 697 89 631 740 603
11.01 – Impôts sur les sociétés		12 478 066 120 11 829 345 779	12 478 066 120	12 478 066 120 11 829 345 779
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		63 475 900 822 66 902 565 322	63 475 900 822	63 475 900 822 66 902 565 322
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 390 244	5 000 000	5 000 000 390 244
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		171 065 755 188 072 600	171 065 755	171 065 755 188 072 600
11.05 – Impôt sur le revenu		9 721 500 000 10 711 366 658	9 721 500 000	9 721 500 000 10 711 366 658
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité			0	0 0
12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques		23 755 469 776 21 142 368 903	23 755 469 776	23 755 469 776 21 142 368 903
12.02 – Impôt sur le revenu		1 909 500 000 1 995 166 028	1 909 500 000	1 909 500 000 1 995 166 028
12.03 – Impôt sur les sociétés		12 388 796 120 11 159 001 522	12 388 796 120	12 388 796 120 11 159 001 522
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		1 991 373 656 2 156 237 338	1 991 373 656	1 991 373 656 2 156 237 338
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 12 808 482	3 000 000	3 000 000 12 808 482
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		560 800 000 3 812	560 800 000	560 800 000 3 812
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0	0 0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 597 000 000 5 302 628 640	5 597 000 000	5 597 000 000 5 302 628 640
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		205 000 000 261 368 254	205 000 000	205 000 000 261 368 254
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		1 100 000 000 255 154 827	1 100 000 000	1 100 000 000 255 154 827
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	3 299 000 000 3 021 238 898	11 075 938 689 11 987 610 331	14 374 938 689	14 374 938 689 15 008 849 229
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 970 000 000 2 428 368 983	1 970 000 000	1 970 000 000 2 428 368 983
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 425 716 430 1 657 437 419	1 425 716 430	1 425 716 430 1 657 437 419
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	55 859 167	3 940 000 000 2 015 594 619	3 940 000 000	3 940 000 000 2 071 453 785
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 840 222 259 3 819 455 789	2 840 222 259	2 840 222 259 3 819 455 789
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		700 000 000 622 515 604	700 000 000	700 000 000 622 515 604
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	752 000 000 497 209 128	1 327 557 499	752 000 000	752 000 000 1 824 766 627
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts	1 768 000 000 1 986 041 558		1 768 000 000	1 768 000 000 1 986 041 558

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	779 000 000 482 129 045	16 298 168	779 000 000	779 000 000 498 427 213
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		200 000 000 100 382 251	200 000 000	200 000 000 100 382 251
Total des CP prévus en LFI	3 299 000 000	120 682 941 162	123 981 941 162	123 981 941 162
Total des CP consommés	3 021 238 898	122 761 719 837		125 782 958 735

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	0	279	0	0	279
Rémunérations d'activité	0	0	279	0	0	279
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 021 291 039	4 259 000 000	3 333 073 699	3 021 238 898	4 259 000 000	3 333 709 460
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 021 291 039	4 259 000 000	3 333 073 699	3 021 238 898	4 259 000 000	3 333 709 460
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 764 083 484	122 796 014 673	133 990 521 440	122 761 719 837	122 796 014 673	133 988 264 654
Transferts aux ménages	22 523 418 854	22 603 918 100	25 843 491 429	22 523 347 545	22 603 918 100	25 843 238 254
Transferts aux entreprises	99 647 296 537	97 665 816 276	107 586 020 435	99 645 004 200	97 665 816 276	107 584 016 824
Transferts aux autres collectivités	593 368 093	2 526 280 297	561 009 576	593 368 093	2 526 280 297	561 009 576
Total hors FdC et AdP		127 055 014 673			127 055 014 673	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+12 489 402 462			+12 489 402 462	
Total*	125 785 374 523	139 544 417 135	137 323 595 418	125 782 958 735	139 544 417 135	137 321 974 393

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		12 489 402 462		12 489 402 462				
Total		12 489 402 462		12 489 402 462				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		12 489 402 462		12 489 402 462				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		95 089 998 493 105 200 738 243	95 089 998 493 105 200 738 243		95 089 998 493 105 200 732 019	95 089 998 493 105 200 732 019
11.01 – Impôts sur les sociétés		14 209 929 137 17 877 688 685	14 209 929 137 17 877 688 685		14 209 929 137 17 877 682 971	14 209 929 137 17 877 682 971
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542 74 017 246 392		68 763 640 542 74 017 246 392	68 763 640 542 74 017 246 392
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000 116 458	5 000 000 116 458		5 000 000 116 458	5 000 000 116 458
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		238 510 036 393 714 281	238 510 036 393 714 281		238 510 036 393 713 771	238 510 036 393 713 771
11.05 – Impôt sur le revenu		11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778 12 423 138 029		11 372 918 778 12 423 138 029	11 372 918 778 12 423 138 029
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité		500 000 000 488 834 398	500 000 000 488 834 398		500 000 000 488 834 398	500 000 000 488 834 398
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		18 719 980 008 18 128 036 130	18 719 980 008 18 128 036 130		18 719 980 008 18 126 036 488	18 719 980 008 18 126 036 488
12.02 – Impôt sur le revenu		2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322 2 098 193 495		2 059 999 322 2 098 193 495	2 059 999 322 2 098 193 495
12.03 – Impôt sur les sociétés		6 577 700 389 7 149 299 724	6 577 700 389 7 149 299 724		6 577 700 389 7 149 259 252	6 577 700 389 7 149 259 252
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2 016 000 000 1 911 975 312	2 016 000 000 1 911 975 312		2 016 000 000 1 910 471 114	2 016 000 000 1 910 471 114
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000 35 302 015	3 000 000 35 302 015		3 000 000 35 302 015	3 000 000 35 302 015
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		0	0		0	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux			0 0			0 0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 487 000 000 5 613 175 602	5 487 000 000 5 613 175 602		5 487 000 000 5 613 175 642	5 487 000 000 5 613 175 642
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		50 000 000 474 490 742	50 000 000 474 490 742		50 000 000 474 035 730	50 000 000 474 035 730
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297 845 599 240		2 526 280 297 845 599 240	2 526 280 297 845 599 240
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	13 245 036 172 13 994 820 766	13 245 036 172 13 994 821 046	279	13 245 036 172 13 995 205 608	13 245 036 172 13 995 205 887
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 400 000 000 2 390 253 476	2 400 000 000 2 390 253 476		2 400 000 000 2 390 253 093	2 400 000 000 2 390 253 093
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071		1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 865 000 000 2 136 043 217	1 865 000 000 2 136 043 217		1 865 000 000 2 135 180 304	1 865 000 000 2 135 180 304

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619		2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		679 000 000 653 421 827	679 000 000 653 421 827		679 000 000 654 031 941	679 000 000 654 031 941
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	760 000 000 1 387 512 879	760 000 000 1 387 513 158	279	760 000 000 1 387 527 565	760 000 000 1 387 527 844
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non- valeur - Créances liées aux impôts		2 840 000 000 2 249 404 124	2 840 000 000 2 249 404 124		2 840 000 000 2 249 404 237	2 840 000 000 2 249 404 237
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		659 000 000 606 385 310	659 000 000 606 385 310		659 000 000 607 008 534	659 000 000 607 008 534
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243		100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243
Total des crédits prévus en LFI *	0	127 055 014 673	127 055 014 673	0	127 055 014 673	127 055 014 673
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 489 402 462	+12 489 402 462		+12 489 402 462	+12 489 402 462
Total des crédits ouverts	0	139 544 417 135	139 544 417 135	0	139 544 417 135	139 544 417 135
Total des crédits consommés	279	137 323 595 139	137 323 595 418	279	137 321 974 114	137 321 974 393
Crédits ouverts - crédits consommés	-279	+2 220 821 996	+2 220 821 717	-279	+2 222 443 021	+2 222 442 742

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	123 763 110 332	123 763 110 332	0	123 763 110 332	123 763 110 332
Amendements	0	+3 291 904 341	+3 291 904 341	0	+3 291 904 341	+3 291 904 341
LFI	0	127 055 014 673	127 055 014 673	0	127 055 014 673	127 055 014 673

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Deux modifications sont intervenues sur le programme, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- la création de la sous-action 200-11-06 « Restitutions de prélèvement de solidarité » au sein de l'action « Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt » afin d'isoler les restitutions de trop-versé de prélèvement à la source de prélèvement de solidarité ;
- la suppression pour obsolescence de la sous-action 200-12-01 « Prime pour l'emploi ».

Les autres éléments d'architecture, de nomenclature et de périmètre du programme demeurent inchangés.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 139 544 417 135	CP ouverts en 2023 * (P1) 139 544 417 135
AE engagées en 2023 (E2) 137 323 595 139	CP consommés en 2023 (P2) 137 321 974 114
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 220 821 996	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 137 321 974 114

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 437 864				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -2 418 978				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 18 887	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 18 887	
AE engagées en 2023 (E2) 137 323 595 139	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 137 321 974 114	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 1 621 025	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 639 912	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 1 639 912

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		95 089 998 493	95 089 998 493		95 089 998 493	95 089 998 493
		105 200 738 243	105 200 738 243		105 200 732 019	105 200 732 019
11.01 – Impôts sur les sociétés		14 209 929 137	14 209 929 137		14 209 929 137	14 209 929 137
		17 877 688 685	17 877 688 685		17 877 682 971	17 877 682 971
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		68 763 640 542	68 763 640 542		68 763 640 542	68 763 640 542
		74 017 246 392	74 017 246 392		74 017 246 392	74 017 246 392
11.03 – Plafonnement des impositions directes		5 000 000	5 000 000		5 000 000	5 000 000
		116 458	116 458		116 458	116 458
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		238 510 036	238 510 036		238 510 036	238 510 036
		393 714 281	393 714 281		393 713 771	393 713 771
11.05 – Impôt sur le revenu		11 372 918 778	11 372 918 778		11 372 918 778	11 372 918 778
		12 423 138 029	12 423 138 029		12 423 138 029	12 423 138 029
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité		500 000 000	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		488 834 398	488 834 398		488 834 398	488 834 398

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	95 089 998 493	105 200 738 243	95 089 998 493	105 200 732 019
Transferts aux ménages	11 877 918 778	12 877 671 029	11 877 918 778	12 877 671 029
11.03 – Plafonnement des impositions directes	5 000 000	116 458	5 000 000	116 458
11.05 – Impôt sur le revenu	11 372 918 778	12 388 720 173	11 372 918 778	12 388 720 173
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	500 000 000	488 834 398	500 000 000	488 834 398
Transferts aux entreprises	83 212 079 715	92 288 649 358	83 212 079 715	92 288 643 134
11.01 – Impôts sur les sociétés	14 209 929 137	17 877 688 685	14 209 929 137	17 877 682 971
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	68 763 640 542	74 017 246 392	68 763 640 542	74 017 246 392
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	238 510 036	393 714 281	238 510 036	393 713 771
Transferts aux autres collectivités		34 417 856		34 417 856
11.05 – Impôt sur le revenu		34 417 856		34 417 856
Total	95 089 998 493	105 200 738 243	95 089 998 493	105 200 732 019

SOUS-ACTION**11.01 – Impôts sur les sociétés**

La sous-action concerne les remboursements d'excédents d'acomptes d'IS et assimilé, mais également les remboursements de créances issues du report en arrière de déficits (RAD).

La dépense de la sous-action s'est élevée à 17,9 Md€ en 2023 contre 11,8 Md€ en 2022, marquant une hausse de 6,0 Md€ (+51 %). Le principal facteur d'évolution entre 2022 et 2023 est l'augmentation de 3,5 % du bénéfice fiscal des entreprises entre 2021 et 2022 (après une hausse de +41 % entre 2020 et 2021). Par ailleurs, la forte dispersion, au sein de la population d'entreprises sujettes à l'IS, de l'évolution de leur bénéfice fiscal en 2022 induit à la fois un solde à payer important et des remboursements d'excédents d'acomptes dynamiques.

La prévision en loi de finances initiale 2023 était de 14,2 Md€ et a été revue en cours d'année pour atteindre 17,4 Md€ en loi de finances de fin gestion (LFG) 2023. La dépense exécutée n'est donc supérieure que de 0,5 Md€ à la prévision de la LFG.

SOUS-ACTION**11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée**

L'exécution de la sous-action s'élève à 74,0 Md€ en 2023, contre 66,9 Md€ en 2022.

Cette hausse de 7,1 Md€ (+10,6 %) est sensiblement plus forte que l'évolution des recouvrements bruts de cet impôt, sous l'effet d'une importante mobilisation des crédits détenus par les entreprises, donc des demandes de remboursement de crédit de TVA.

L'évolution des rythmes de traitement de ces demandes par les services n'a en revanche eu qu'un impact faible sur les dépenses de cette sous-action est estimé très faible : sur l'année 2023, la hausse des remboursements a presque égalé celle des dépôts de demandes de remboursement de crédit (+7,5 Md€, soit +11,0 %).

La prévision en loi de finances initiale 2023 était de 68,8 Md€ et a été revue en cours d'année pour atteindre 76,0 Md€ en loi de finances de fin gestion 2023, prévision à laquelle l'exécution est inférieure de 2,0 Md€.

SOUS-ACTION**11.03 – Plafonnement des impositions directes**

Cette sous-action n'a quasiment pas été mouvementée au cours de l'année. Elle concerne des dépenses résiduelles.

SOUS-ACTION**11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt**

Cette sous-action a été créée en 2013 afin de couvrir les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéficiaires (CSB). L'évolution des recettes et des dépenses de CSB est liée à celle de l'impôt sur les sociétés.

L'exécution 2023 de cette sous-action, à 0,4 Md€, est en ligne avec celle de la sous-action 11-01 : les remboursements d'IS ont augmenté de 51 % et ceux liés à la CSB de 109 %.

SOUS-ACTION**11.05 – Impôt sur le revenu**

Cette sous-action retrace les restitutions de trop-perçus de prélèvement à la source (PAS) constatés lors de l'émission du rôle d'IR/PS. Ces restitutions concernent essentiellement les excédents de PAS d'impôt sur le revenu et, plus marginalement, la part de frais de gestion du PAS sur les contributions sociales sur le patrimoine et les impayés de PAS sur les prélèvements sociaux nets. Depuis 2023, les remboursements d'excédents de PAS sur le prélèvement de solidarité (environ 0,5 Md€) sont comptabilisés séparément sur la sous-action 11-06, réduisant d'autant le périmètre de la sous-action 11-05.

La dépense de la sous-action est particulièrement difficile à estimer dans la mesure où son montant est déterminé par de nombreux facteurs (évolutions macro-économiques, modifications législatives, compensations possibles entre l'IR, les prélèvements sociaux et le prélèvement de solidarité, et comportement de modulation des usagers).

La prévision en loi de finances initiale 2023 était de 11,4 Md€ et a été revue en cours d'année pour atteindre 12,3 Md€ en loi de finances de fin gestion 2023. L'exécution 2023 en est très proche, à 12,4 Md€ (après une exécution 2022 à 10,7 Md€).

SOUS-ACTION**11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité**

La sous-action 11-06 a été créée en 2023, pour retracer les trop-perçus de PAS sur le prélèvement de solidarité.

L'exécution 2023 s'établit à 0,5 Md€ et correspond à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

ACTION**12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		18 719 980 008	18 719 980 008		18 719 980 008	18 719 980 008
		18 128 036 130	18 128 036 130		18 126 036 488	18 126 036 488
12.02 – Impôt sur le revenu		2 059 999 322	2 059 999 322		2 059 999 322	2 059 999 322
		2 098 193 495	2 098 193 495		2 098 193 495	2 098 193 495
12.03 – Impôt sur les sociétés		6 577 700 389	6 577 700 389		6 577 700 389	6 577 700 389
		7 149 299 724	7 149 299 724		7 149 259 252	7 149 259 252
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2 016 000 000	2 016 000 000		2 016 000 000	2 016 000 000
		1 911 975 312	1 911 975 312		1 910 471 114	1 910 471 114
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		3 000 000	3 000 000		3 000 000	3 000 000
		35 302 015	35 302 015		35 302 015	35 302 015
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		0	0		0	0
		0	0		0	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux		0	0		0	0
		0	0		0	0

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		5 487 000 000	5 487 000 000		5 487 000 000	5 487 000 000
		5 613 175 602	5 613 175 602		5 613 175 642	5 613 175 642
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		50 000 000	50 000 000		50 000 000	50 000 000
		474 490 742	474 490 742		474 035 730	474 035 730
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		2 526 280 297	2 526 280 297		2 526 280 297	2 526 280 297
		845 599 240	845 599 240		845 599 240	845 599 240

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2		2
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2		2
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2		2
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public		0		0
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 719 980 008	18 128 036 128	18 719 980 008	18 126 036 486
Transferts aux ménages	7 546 999 322	8 556 969 430	7 546 999 322	8 556 969 470
12.02 – Impôt sur le revenu	2 059 999 322	2 098 193 495	2 059 999 322	2 098 193 495
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		270		270
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		824		824
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	5 487 000 000	5 613 175 602	5 487 000 000	5 613 175 642
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		845 599 240		845 599 240
Transferts aux entreprises	8 646 700 389	9 571 066 698	8 646 700 389	9 569 067 015
12.03 – Impôt sur les sociétés	6 577 700 389	7 149 299 724	6 577 700 389	7 149 259 252
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	2 016 000 000	1 911 975 040	2 016 000 000	1 910 470 842
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	3 000 000	35 301 191	3 000 000	35 301 191
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	50 000 000	474 490 742	50 000 000	474 035 730
Transferts aux autres collectivités	2 526 280 297		2 526 280 297	
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	2 526 280 297		2 526 280 297	
Total	18 719 980 008	18 128 036 130	18 719 980 008	18 126 036 488

SOUS-ACTION

12.02 – Impôt sur le revenu

L'exécution 2023 s'inscrit en ligne avec la prévision de la LFI, à 2,1 Md€. Deux crédits d'impôts en expliquent la majeure partie :

- le crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile, à hauteur de 1,1 Md€ ;
- le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants, pour 0,4 Md€.

L'augmentation de la dépense de +0,1 Md€ entre 2022 et 2023 est essentiellement due à la hausse du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants, qui est passé de 2 300 € à 3 500 €.

Ces montants concernent la seule part restituée de ces crédits d'impôt et ne représentent donc pas le coût total de ces avantages fiscaux.

SOUS-ACTION

12.03 – Impôt sur les sociétés

Après révision en LFG à 6,9 Md€ d'une prévision initialement fixée en LFI à 6,6 Md€, l'exécution de la dépense 2023 s'élève à 7,1 Md€ et se décompose de la façon suivante :

- 4,8 Md€ au titre des remboursements de crédit d'impôt en faveur de la recherche ;
- 1,1 Md€ au titre des remboursements de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ; cette dépense concerne des créances anciennes, notamment les créances 2018, pour lesquelles les entreprises qui ne sont pas des PME au sens communautaire devaient attendre trois ans afin d'en obtenir la restitution ;
- 1,3 Md€ au titre des remboursements des autres crédits d'impôts.

La diminution de la dépense de 4,0 Md€ entre 2022 et 2023 est principalement due à la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter des salaires 2019.

Ces montants concernent la seule part restituée de ces crédits d'impôt et ne représentent donc pas le coût total de ces avantages fiscaux.

SOUS-ACTION

12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

L'exécution 2023 s'établit à 1,9 Md€, en baisse par rapport à 2022 (2,2 Md€).

SOUS-ACTION

12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

Cette sous-action comprend les remboursements de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) aux exploitants agricoles, dont le montant n'est pas significatif (35 M€ en 2023).

SOUS-ACTION

12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public

Cette sous-action correspondait aux montants de dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (CAP) compensés par l'État auprès des affectataires de la CAP, c'est-à-dire les sociétés audiovisuelles publiques. L'article 6 de la première loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a supprimé la CAP due par les particuliers et les professionnels à compter de 2022. Dès lors, l'exécution 2023 de la sous-action est nulle, et les dispositifs de dégrèvements ne devraient plus trouver à s'appliquer.

SOUS-ACTION

12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux

L'exécution de la sous-action est nulle.

SOUS-ACTION

12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu

Cette sous-action permet de suivre la comptabilisation de l'acompte de 60 % sur les réductions et crédits d'impôt récurrents, cet acompte étant presque intégralement versé aux contribuables en janvier. Le taux de prélèvement à la source à partir duquel les prélèvements sont opérés depuis le 1^{er} janvier 2019 est calculé à partir de l'impôt avant réduction et crédit d'impôt déclaré l'année précédente. Afin de ne pas pénaliser les foyers qui bénéficient de certaines réductions et crédits d'impôt (RICI), un acompte de 60 % du montant de ces avantages fiscaux est versé en janvier aux contribuables concernés.

Le montant de l'acompte versé en 2023 a été calculé à partir des montants de réduction et crédit d'impôt déclarés en 2022. L'acompte versé en janvier 2023 est en hausse de +0,3 Md€ par rapport à celui versé en 2022. L'exécution de 2023 s'établit à 5,6 Md€ et est supérieure de +0,1 Md€ à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

SOUS-ACTION

12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Cette sous-action a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020 pour faire isoler les remboursements de TICFE, précédemment imputés sur la sous-action 13-05, eu égard à l'importance que ces remboursements ont pris depuis la réforme de la TICFE (fusion avec la CSPE), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ces remboursements sont toujours versés aux entreprises. Ils incluent les remboursements de trop-perçus, acquittés auprès des redevables légaux de la TICFE (généralement des fournisseurs d'électricité, mais également quelques auto-consommateurs), ainsi que les remboursements aux utilisateurs finaux professionnels, de manière à prendre en compte les exonérations partielles ou les taux réduits auxquels ceux-ci ont droit au regard de leur activité industrielle.

Lors de l'élaboration de la loi de finances initiale 2023, il était anticipé que tous les remboursements liés à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'électricité auraient lieu en 2022. Néanmoins, une partie des remboursements attendus en 2022 ne se sont pas matérialisés à l'exécution 2022 et ont été en partie reportés sur 2023, entraînant la révision de la cible de LFI de 0,1 Md€ à 0,7 Md€ en LFG, prévision dont l'exécution 2023, de 0,5 Md€, est proche.

SOUS-ACTION

12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers

Cette sous-action a été créée en 2021 pour suivre les dépenses du crédit d'impôt contemporain relatif aux services à la personne.

En raison de l'élargissement du dispositif, la dépense de cette sous-action était prévue à 2,5 Md€ en loi de finances initiale pour 2023. La prise en compte de son adoption progressive par les contribuables éligibles a conduit à la révision de cette dépense à 1,0 Md€ en loi de finances de fin de gestion. L'exécution 2023 s'établit à 0,8 Md€.

ACTION**13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	13 245 036 172	13 245 036 172	279	13 245 036 172	13 245 036 172
		13 994 820 766	13 994 821 046		13 995 205 608	13 995 205 887
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 400 000 000 2 390 253 476	2 400 000 000 2 390 253 476		2 400 000 000 2 390 253 093	2 400 000 000 2 390 253 093
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071		1 518 557 205 859 786 071	1 518 557 205 859 786 071
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 865 000 000 2 136 043 217	1 865 000 000 2 136 043 217		1 865 000 000 2 135 180 304	1 865 000 000 2 135 180 304
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619		2 423 478 967 3 595 565 619	2 423 478 967 3 595 565 619
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		679 000 000 653 421 827	679 000 000 653 421 827		679 000 000 654 031 941	679 000 000 654 031 941
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	279	760 000 000 1 387 512 879	760 000 000 1 387 513 158	279	760 000 000 1 387 527 565	760 000 000 1 387 527 844
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts		2 840 000 000 2 249 404 124	2 840 000 000 2 249 404 124		2 840 000 000 2 249 404 237	2 840 000 000 2 249 404 237
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		659 000 000 606 385 310	659 000 000 606 385 310		659 000 000 607 008 534	659 000 000 607 008 534
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243		100 000 000 116 448 243	100 000 000 116 448 243

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		279		279
Rémunérations d'activité		279		279
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		279		279
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 259 000 000	3 333 073 696	4 259 000 000	3 333 709 458
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 259 000 000	3 333 073 696	4 259 000 000	3 333 709 458
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		98 314 435		98 314 435

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État	760 000 000	395 456 432	760 000 000	395 468 856
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts	2 840 000 000	2 249 404 124	2 840 000 000	2 249 404 237
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits	659 000 000	589 898 706	659 000 000	590 521 929
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 986 036 172	10 661 747 070	8 986 036 172	10 661 496 150
Transferts aux ménages	3 179 000 000	4 408 850 970	3 179 000 000	4 408 597 755
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 400 000 000	1 955 681 698	2 400 000 000	1 955 681 315
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		2 340		2 340
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		1 820 701 545		1 819 835 546
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		90		90
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	679 000 000	448 185 463	679 000 000	448 795 577
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		153 031 115		153 034 168
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		16 486 605		16 486 605
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	100 000 000	14 762 114	100 000 000	14 762 114
Transferts aux entreprises	5 807 036 172	5 726 304 380	5 807 036 172	5 726 306 675
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 518 557 205	859 783 731	1 518 557 205	859 783 731
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 865 000 000	217 027 237	1 865 000 000	217 030 323
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 423 478 967	3 510 466 368	2 423 478 967	3 510 466 368
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		198 930 670		198 930 670
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État		839 025 332		839 024 541
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		101 071 042		101 071 042
Transferts aux autres collectivités		526 591 720		526 591 720
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		434 571 778		434 571 778
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		85 099 161		85 099 161
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		6 305 694		6 305 694
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		615 087		615 087
Total	13 245 036 172	13 994 821 046	13 245 036 172	13 995 205 887

SOUS-ACTION**13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des transferts aux ménages. Elle retrace :

- les dégrèvements d'impôt sur le revenu prononcés pour rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services fiscaux) ;
- les dégrèvements prononcés dans le cadre de réclamations contentieuses et gracieuses ;
- les versements au titre de conventions fiscales bilatérales (conventions franco-suisse, franco-marocaine et franco-belge).

L'exécution de la sous-action s'est établie à 2,4 Md€ en 2023, un niveau similaire à l'exécution 2022 et à la prévision de la LFI.

SOUS-ACTION**13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action correspond à des transferts aux entreprises, et très secondairement aux ménages. Elle concerne principalement les dégrèvements et décharges opérés en matière d'impôt sur les sociétés.

La prévision de la LFI pour 2023 (1,5 Md€) avait été légèrement revue à la baisse dans le cadre de la LFG (1,2 Md€) sur la base des dégrèvements et décharges constatés. L'exécution 2023 (0,9 Md€) est inférieure de 0,8 Md€ à l'exécution 2022.

SOUS-ACTION**13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises. Elle concerne notamment les dégrèvements, restitutions et décharges opérés en matière :

- de retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux de l'impôt sur le revenu,
- de retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes,
- d'impôt sur la fortune immobilière,
- et de taxe sur les salaires.

La prévision de la LFI pour 2023 (1,9 Md€) a été revue à la hausse dans le cadre de la LFG (2,1 Md€). L'exécution 2023 de la sous-action est de 2,1 Md€, en ligne avec la prévision de la LFG, et au même niveau que l'exécution 2022.

SOUS-ACTION**13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues**

Cette sous-action concerne des dégrèvements et restitutions concernant la TVA, à destination des entreprises. Elle comptabilise également les versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963 (0,1 M€ en 2023).

La prévision de la LFI pour 2023 (2,4 Md€) avait été établie au regard des dépenses constatées les années précédentes. Elle a été sensiblement revue à la hausse dans le cadre de la LFG (à 4,0 Md€) sur la base des dépenses alors constatées. L'exécution 2023 (3,6 Md€) est inférieure de 0,4 Md€ à la prévision de la LFG, et proche de l'exécution 2022 (3,8 Md€).

SOUS-ACTION

13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe des dégrèvements à destination des particuliers et des entreprises. Elle concerne les restitutions opérées en matière de droits de succession, de droits de donation, de droits de mutation à titre onéreux, de droits de timbre et de taxe générale sur les activités polluantes. Y figurent également des remboursements effectués par la Direction générale des Douanes et des Droits indirects.

La prévision de la LFI pour 2023 (0,7 Md€) avait été établie au regard des dépenses constatées les années précédentes. L'exécution 2023 de la sous-action s'établit à 0,7 Md€, en hausse par rapport à 2022 (0,6 Md€).

SOUS-ACTION

13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État

Cette sous-action concerne :

- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile) ;
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures ;
- les remises et annulations ;
- les restitutions de trop-perçu d'acomptes sur les déclarations relatives aux RCM ;
- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

La prévision de la LFI pour 2023 (0,8 Md€) avait été revue en forte hausse dans le cadre de la LFG (1,3 Md€), en raison de l'annulation contentieuse et du remboursement d'une amende prononcée par l'Autorité de la Concurrence, et de l'annulation de crédits d'un fonds de concours. L'exécution 2023 est de 1,4 Md€, en diminution par rapport à 2022 (1,8 Md€).

SOUS-ACTION

13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Admissions en non-valeur - Créances liées aux impôts

Cette sous-action concerne essentiellement les admissions en non-valeurs relatives à des impôts d'État.

La prévision de la LFI 2023 (2,8 Md€) a été revue à la baisse en LFG (2,6 Md€) sur la base des dépenses exécutées en début d'année. L'exécution 2023 de la sous-action, de 2,2 Md€, marque une croissance modérée par rapport à 2022 (2,0 Md€). L'écart à la LFI est essentiellement dû à la prise en compte dans la prévision d'une non-valeur de 0,7 Md€ faisant suite à une décision de justice encore non définitive, qui n'a finalement pas encore donné lieu à dégrèvement.

SOUS-ACTION

13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires (dont les intérêts moratoires liés aux contentieux de série) et les remises de débits.

La prévision de la LFI pour 2023 (0,7 Md€) a été revue à la baisse dans le cadre de la LFG (0,5 Md€) en raison de la baisse de la prévision de décaissements d'intérêts moratoires liés au contentieux de série OPCVM. L'exécution 2023 de la sous-action est de 0,6 Md€, soit 0,1 Md€ de plus qu'en 2022.

SOUS-ACTION

13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions

Cette sous-action retrace les dégrèvements de prélèvement à la source faisant suite à des contentieux avant émission des rôles. L'exécution de la sous-action est de 0,1 Md€ et correspond à la prévision de la LFI pour 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)						4 831
Transferts						4 831
ONF - Office national des forêts (P149)		309 895				75 432
Transferts		309 895				75 432
Universités et assimilés (P150)						15 419
Transferts						15 419
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		12 964				50 031
Transferts		12 964				50 031
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)		29 176				1 240
Transferts		29 176				1 240
Total		352 036				146 954
Total des transferts		352 036				146 954

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 201
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux
(crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Amélie VERDIER est nommée directrice générale des Finances publiques à compter du 4 mars 2024.

Le programme retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales conduisant à la mise en œuvre des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux, ainsi que des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes).

L'indicateur 1.1 « Taux de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux » couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances publiques. En 2023, cet indicateur a atteint sa cible, et s'améliore encore par rapport à 2022, attestant de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction générale des Finances publiques sur le traitement du contentieux de masse.

L'exécution des dépenses du programme diminue de 1,9 Md€ entre 2022 et 2023 (-26,6 %). Cette baisse est presque entièrement expliquée par celle, de 2,0 Md€, des remboursements et dégrèvements inscrits à l'action 01 (Contribution économique territoriale), essentiellement liée à la fin du dégrèvement barémique. Cette action, qui expliquait historiquement la majeure partie des dépenses du programme (56,3 % des dépenses en 2022), décroît naturellement avec la budgétisation de la CVAE avant sa suppression ; elle n'explique plus que 37 % de l'exécution 2023, quand les dépenses de taxe foncière (action 02) deviennent le premier poste de dépense (40 % de l'exécution).

Les dépenses des autres actions sont marquées par une grande stabilité : les actions 02 (Taxes foncières), 03 (Taxe d'habitation) et 04 (Admissions en non-valeur d'impôts locaux) varient chacune de 0,1 Md€ au plus.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR

1.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	96,5	97,3	95,5	97,6	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 du programme 201 (TH) mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation (TH) qui sont traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux. Cet indicateur couvre environ un tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction générale des Finances publiques.

Au 31 décembre 2023, l'indicateur affiche un taux de 97,6 %, dépassant ainsi de deux points sa cible, fixée à 95,5 % pour 2023. Ce résultat, en amélioration par rapport à celui obtenu en 2022 (97,3 %), atteste de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction générale des Finances publiques sur le traitement du contentieux de masse.

En dépit de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2023 (seuls les logements vacants et les résidences secondaires restant soumis à la taxe d'habitation), le nombre de réclamations traitées par les services locaux en 2023 est en augmentation par rapport à 2022 (+12 %). Cette hausse résulte notamment des difficultés rencontrées pour établir, via la nouvelle déclaration, la situation d'occupation de chaque bien au 1^{er} janvier 2023.

La cible de l'unique indicateur du programme est atteinte.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	1 172 893	1 992 000 000 1 890 568 235	1 992 000 000 1 891 741 128	1 992 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	1 172 893	1 992 000 000 1 890 568 235	1 992 000 000 1 891 741 128	1 992 000 000
02 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000
02.01 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000
03 – Taxe d'habitation		231 000 000 696 406 473	231 000 000 696 406 473	231 000 000
03.01 – Taxe d'habitation		231 000 000 696 406 473	231 000 000 696 406 473	231 000 000
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 823 516	495 985 108 466 823 516	495 985 108
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 823 516	495 985 108 466 823 516	495 985 108
Total des AE prévues en LFI	0	4 586 985 108	4 586 985 108	4 586 985 108
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+15 014 892 (hors titre 2)	+15 014 892	
Total des AE ouvertes		4 602 000 000 (hors titre 2)	4 602 000 000	
Total des AE consommées	1 172 893	5 122 767 016	5 123 939 909	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	1 172 893	1 992 000 000 1 890 478 231	1 992 000 000 1 891 651 124	1 992 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	1 172 893	1 992 000 000 1 890 478 231	1 992 000 000 1 891 651 124	1 992 000 000
02 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000
02.01 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000
03 – Taxe d'habitation		231 000 000 695 644 769	231 000 000 695 644 769	231 000 000
03.01 – Taxe d'habitation		231 000 000 695 644 769	231 000 000 695 644 769	231 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 824 648	495 985 108 466 824 648	495 985 108
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 824 648	495 985 108 466 824 648	495 985 108
Total des CP prévus en LFI	0	4 586 985 108	4 586 985 108	4 586 985 108
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+15 014 892 (hors titre 2)		+15 014 892	
Total des CP ouverts	4 602 000 000 (hors titre 2)		4 602 000 000	
Total des CP consommés	1 172 893	5 121 910 478	5 123 083 371	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000	3 610 000 000 3 933 720 742
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 720 742	3 610 000 000	3 610 000 000 3 933 720 742
02 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000	1 792 000 000 1 924 741 406
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 741 406	1 792 000 000	1 792 000 000 1 924 741 406
03 – Taxe d'habitation	275 712	740 000 000 680 541 626	740 000 000	740 000 000 680 817 338
03.01 – Taxe d'habitation	275 712	740 000 000 680 541 626	740 000 000	740 000 000 680 817 338
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000	484 000 000 443 100 266
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 100 266	484 000 000	484 000 000 443 100 266
Total des AE prévues en LFI	0	6 626 000 000	6 626 000 000	6 626 000 000
Total des AE consommées	275 712	6 982 104 039		6 982 379 751

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000	3 610 000 000 3 933 547 071
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		3 610 000 000 3 933 547 071	3 610 000 000	3 610 000 000 3 933 547 071
02 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000	1 792 000 000 1 924 733 710
02.01 – Taxes foncières		1 792 000 000 1 924 733 710	1 792 000 000	1 792 000 000 1 924 733 710
03 – Taxe d'habitation		275 712 740 000 000 680 541 160	740 000 000	740 000 000 680 816 872
03.01 – Taxe d'habitation		275 712 740 000 000 680 541 160	740 000 000	740 000 000 680 816 872
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 099 124	484 000 000	484 000 000 443 099 124
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		484 000 000 443 099 124	484 000 000	484 000 000 443 099 124
Total des CP prévus en LFI	0	6 626 000 000	6 626 000 000	6 626 000 000
Total des CP consommés	275 712	6 981 921 065		6 982 196 777

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	275 712	0	1 172 893	275 712	0	1 172 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	275 712	0	1 172 893	275 712	0	1 172 893
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 982 104 039	4 586 985 108	5 122 767 016	6 981 921 065	4 586 985 108	5 121 910 478
Transferts aux entreprises	3 690 777	1 992 000 000	3 305 271	3 521 091	1 992 000 000	3 215 267
Transferts aux collectivités territoriales	6 978 413 262	2 594 985 108	5 119 461 745	6 978 399 974	2 594 985 108	5 118 695 211
Total hors FdC et AdP		4 586 985 108			4 586 985 108	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+15 014 892			+15 014 892	
Total*	6 982 379 751	4 602 000 000	5 123 939 909	6 982 196 777	4 602 000 000	5 123 083 371

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		15 014 892		15 014 892				
Total		15 014 892		15 014 892				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		15 014 892		15 014 892				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		1 992 000 000 1 891 741 128	1 992 000 000 1 891 741 128		1 992 000 000 1 891 651 124	1 992 000 000 1 891 651 124
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		1 992 000 000 1 891 741 128	1 992 000 000 1 891 741 128		1 992 000 000 1 891 651 124	1 992 000 000 1 891 651 124
02 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000 2 068 968 792		1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000 2 068 962 830
02.01 – Taxes foncières		1 868 000 000 2 068 968 792	1 868 000 000 2 068 968 792		1 868 000 000 2 068 962 830	1 868 000 000 2 068 962 830
03 – Taxe d'habitation		231 000 000 696 406 473	231 000 000 696 406 473		231 000 000 695 644 769	231 000 000 695 644 769
03.01 – Taxe d'habitation		231 000 000 696 406 473	231 000 000 696 406 473		231 000 000 695 644 769	231 000 000 695 644 769
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 823 516	495 985 108 466 823 516		495 985 108 466 824 648	495 985 108 466 824 648
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108 466 823 516	495 985 108 466 823 516		495 985 108 466 824 648	495 985 108 466 824 648
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 586 985 108	4 586 985 108	0	4 586 985 108	4 586 985 108
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+15 014 892	+15 014 892		+15 014 892	+15 014 892
Total des crédits ouverts	0	4 602 000 000	4 602 000 000	0	4 602 000 000	4 602 000 000
Total des crédits consommés	0	5 123 939 909	5 123 939 909	0	5 123 083 371	5 123 083 371
Crédits ouverts - crédits consommés		-521 939 909	-521 939 909		-521 083 371	-521 083 371

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 582 985 108	4 582 985 108	0	4 582 985 108	4 582 985 108
Amendements	0	+4 000 000	+4 000 000	0	+4 000 000	+4 000 000
LFI	0	4 586 985 108	4 586 985 108	0	4 586 985 108	4 586 985 108

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une seule modification est intervenue sur le programme, avec effet au 1^{er} janvier 2023 : le changement de libellé de l'action 201-01 (en « Contribution économique territoriale et autres impôts économiques »). Les autres éléments d'architecture, de nomenclature et de périmètre de la mission Remboursements et dégrèvements demeurent inchangés.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 4 602 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 4 602 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 5 123 939 909	CP consommés en 2023 (P2) 5 123 083 371
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 5 123 083 371

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 182 974					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -182 974					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
	AE engagées en 2023 (E2) 5 123 939 909	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 5 123 083 371	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 856 538
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 856 538
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 856 538

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		1 992 000 000	1 992 000 000		1 992 000 000	1 992 000 000
		1 891 741 128	1 891 741 128		1 891 651 124	1 891 651 124
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		1 992 000 000	1 992 000 000		1 992 000 000	1 992 000 000
		1 891 741 128	1 891 741 128		1 891 651 124	1 891 651 124

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 172 893		1 172 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 172 893		1 172 893
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		1 172 893		1 172 893
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 992 000 000	1 890 568 235	1 992 000 000	1 890 478 231
Transferts aux entreprises	1 992 000 000	3 305 271	1 992 000 000	3 215 267
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	1 992 000 000	3 305 271	1 992 000 000	3 215 267
Transferts aux collectivités territoriales		1 887 262 965		1 887 262 965
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		1 887 262 965		1 887 262 965
Total	1 992 000 000	1 891 741 128	1 992 000 000	1 891 651 124

SOUS-ACTION

01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

Entre 2022 et 2023, l'action a connu une baisse d'exécution de 2,0 Md€, passant de 3,9 Md€ à 1,9 Md€. C'est cette baisse qui explique presque entièrement la variation de dépense du programme.

La budgétisation de la CVAE à compter du 1^{er} janvier 2023 s'est accompagnée de la suppression du dégrèvement barémique, ce qui a entraîné une diminution de 2,5 Md€ de l'action en 2023. En parallèle, les restitutions, qui étaient préalablement comptabilisées en moindre recettes du compte d'avance aux collectivités territoriales et sont désormais budgétisées, augmentent la dépense de l'action de 0,5 Md€.

ACTION

02 – Taxes foncières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Taxes foncières		1 868 000 000	1 868 000 000		1 868 000 000	1 868 000 000
		2 068 968 792	2 068 968 792		2 068 962 830	2 068 962 830
02.01 – Taxes foncières		1 868 000 000	1 868 000 000		1 868 000 000	1 868 000 000
		2 068 968 792	2 068 968 792		2 068 962 830	2 068 962 830

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 868 000 000	2 068 968 792	1 868 000 000	2 068 962 830
Transferts aux collectivités territoriales	1 868 000 000	2 068 968 792	1 868 000 000	2 068 962 830
02.01 – Taxes foncières	1 868 000 000	2 068 968 792	1 868 000 000	2 068 962 830
Total	1 868 000 000	2 068 968 792	1 868 000 000	2 068 962 830

SOUS-ACTION

02.01 – Taxes foncières

La dépense totale a cru de 1,9 Md€ en 2022 à 2,1 Md€ en 2023, au même rythme que la revalorisation forfaitaire de la valeur locative des locaux d'habitation.

ACTION**03 – Taxe d'habitation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Taxe d'habitation		231 000 000	231 000 000		231 000 000	231 000 000
		696 406 473	696 406 473		695 644 769	695 644 769
03.01 – Taxe d'habitation		231 000 000	231 000 000		231 000 000	231 000 000
		696 406 473	696 406 473		695 644 769	695 644 769

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	231 000 000	696 406 473	231 000 000	695 644 769
Transferts aux collectivités territoriales	231 000 000	696 406 473	231 000 000	695 644 769
03.01 – Taxe d'habitation	231 000 000	696 406 473	231 000 000	695 644 769
Total	231 000 000	696 406 473	231 000 000	695 644 769

SOUS-ACTION**03.01 – Taxe d'habitation**

La dépense de l'action est restée stable, à 0,7 Md€ en 2023 comme en 2022. La baisse des dégrèvements liée à la suppression de la taxe d'habitation principale pour la totalité des ménages est compensée par une progression des dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre d'un nouveau processus : les traitements de taxation sont désormais liés à la qualité des éléments déclarés par les propriétaires (déclarations d'occupation) et des locataires (déclarations d'impôt sur le revenu). Dans les cas de défaillances ou d'erreurs déclaratives, la Direction générale des Finances publiques a été amenée à rectifier des taxations de locaux à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

ACTION**04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108	495 985 108		495 985 108	495 985 108
		466 823 516	466 823 516		466 824 648	466 824 648
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux		495 985 108	495 985 108		495 985 108	495 985 108
		466 823 516	466 823 516		466 824 648	466 824 648

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	495 985 108	466 823 516	495 985 108	466 824 648
Transferts aux collectivités territoriales	495 985 108	466 823 516	495 985 108	466 824 648
04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux	495 985 108	466 823 516	495 985 108	466 824 648
Total	495 985 108	466 823 516	495 985 108	466 824 648

SOUS-ACTION**04.01 – Admission en non-valeur d'impôts locaux**

La dépense s'élève à 0,5 Md€ en 2023, contre 0,4 Md€ en 2022.